Règlement du concours photo AMOPA 2020

**Le thème du concours « PARIS EN MOUVEMENT »**

**Article 1. Organisateur**

L’Association des Membres de l’Ordre des Palmes Académiques en partenariat avec le Crous de Paris organisent un concours de photographies.

**Article 2. Forme et nature**

Le concours est ouvert à tout type de photographies (noir et blanc ou couleur, numérique ou argentique) de format maximum A3.

**Article 3. Candidats**

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l’Académie de Paris.

**Article 4. Modalités de participation**

La participation requiert l’envoi d’un dossier d’inscription complet comprenant :

* A télécharger sur le site [www.culture-crous.paris](http://www.culture-crous.paris) ou à retirer auprès du Centre Culturel du Crous de Paris -12, rue de l’Abbaye 75006 Paris
* le formulaire d’inscription du concours «PARIS EN MOUVEMENT »
* la lettre d’autorisation de publication des œuvres
* la lettre de renonciation au droit à l’image.
* Autres pièces :
* Une note d’intention présentant la démarche artistique
* la photocopie de la carte d’étudiant justifiant d’une inscription pour l’année universitaire 2020-2021
* Une photographie (légendée ou pas) **s’inscrivant dans le thème « Paris en mouvement » :**

**→ Envoi en ligne : culture-crous.paris**

**ou**

**→ Envoi postal : Centre culturel du Crous de Paris – Concours AMOPA - 12, rue de l’Abbaye –**

**75006 Paris -**

* Noir et blanc ou couleur ; de format **A4 ou A3**
* Les images argentiques (sans retouches) devront porter la mention « A » au dos de l’image.
* Les images numériques devront porter la mention « N » au dos de l’image.
* Les tirages doivent être envoyés sans encadrement sur **papier photo.**
* Le développement et l’impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.

Tout participant s’engage à faire parvenir au Crous de Paris une photographie dont il est lui-même l’auteur et qui n’a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où l’Association des Membres de l’Ordre des Palmes Académiques récompenserait l’œuvre d’un participant dont il n’est pas l’auteur, et si l’auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu’au Crous de Paris – Centre Culturel – 12, rue de l’Abbaye 75006 Paris ; la participation est limitée à une œuvre par étudiant.

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 septembre 2023.**

**Article 5. Processus de sélection**

Un jury présidé par un photographe professionnel effectuera la sélection et le choix du lauréat de cette édition 2020.

La photographie retenue sera présentée lors d’une exposition de l’ensemble du travail du lauréat au sein du Centre Culturel du Crous de Paris – 12, rue de l’Abbaye -75006 Paris.

Les membres du jury s’appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.

2. L'habileté technique : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d’une photographie, en particulier le tirage de l’épreuve.

3. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d’obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).

4. L'impact visuel de l’image : l’effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l’intellect du spectateur.

**Article 6. Prix**

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera la meilleure épreuve et attribuera un prix de 1000 € au lauréat (chèque). 2ème Prix : 200 € (carte-cadeau). 3ème Prix : 100 € (carte-cadeau).

**Article 7. Informations légales**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d’opposition à l’ensemble des données les concernant.

**Article 8. Autorisation et responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l’œuvre. L’AMOPA et le Crous de Paris ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d’envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d’un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d’un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d’annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l’ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces photographies pourront être publiées :

‐ Sur internet (sites de l’AMOPA et du Crous de Paris)

‐ Dans les publications de l’AMOPA et du Crous de Paris

‐ Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, cette photographie pourra être utilisée après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo AMOPA). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d’auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l’AMOPA et le Crous de Paris s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

**Article 9. Respect du règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l’acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l’annulation de la candidature.

**Date de clôture des inscriptions : 15 septembre 2023.**